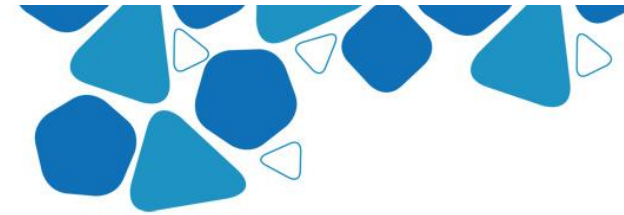




Plan Climat Air Energie Territorial Communauté de Communes Auray-Quiberon Terre-Atlantique

COMMUNAUTÉ
AURAY QUIBERON
TERRE-ATLANTIQUE



Résumé non technique du PCAET et de l'Évaluation environnementale



Document annexé à la
délibération d'adoption
du PCAET du 07/02/20

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 056-200043123-20200207-2020DC030-DE

SOMMAIRE

I. RESUME NON TECHNIQUE	3
I.1. CONTEXTE	4
I.2. ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	4
I.3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVOLUTION PROBABLE	5
I.3.1. <i>La population et les biens matériels</i>	5
I.3.2. <i>Les déplacements</i>	7
I.3.3. <i>La santé humaine</i>	8
I.3.4. <i>Les risques majeurs</i>	9
I.3.5. <i>La biodiversité</i>	9
I.3.6. <i>Le sol, le sous-sol et les terres</i>	9
I.3.7. <i>L'eau</i>	10
I.3.8. <i>Le climat</i>	10
I.3.9. <i>Le patrimoine culturel</i>	11
I.3.10. <i>Le paysage</i>	11
I.3.11. <i>Évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du plan</i>	12
I.4. DIAGNOSTIC CLIMAT-AIR-ENERGIE.....	12
I.4.1. <i>Climat-Air-Energie</i>	12
I.4.2. <i>Vulnérabilité du territoire au changement climatique</i>	12
I.4.3. <i>Les enjeux prioritaires</i>	12
I.4.4. <i>Évolution probable du climat, de l'air et de l'énergie sans mise en œuvre du plan</i>	13
I.5. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISON DU CHOIX DU PLAN	13
I.6. LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PCAET.....	14
I.7. LE PLAN D' ACTIONS DU PCAET	14
I.8. DESCRIPTION DES EFFETS NOTABLES DU PLAN	15
I.9. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	17
I.10. PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS.....	17
I.11. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR LE RESEAU NATURA 2000	18
I.12. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES	18

SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programme (source : ADEME) ..	4
Figure 2 : Organisation des polarités liées aux équipements (Source : SCoT du Pays d'Auray).....	6
Figure 3 : Identification des zones de trafics importants	7
Figure 4 : Carte de la pollution lumineuse au droit du secteur d'étude.....	8
Figure 5 : Entités paysagères.....	11

I. Résumé non technique

Terre Atlantique. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

I.1. Contexte

Les objectifs du PCAET Auray Quiberon Terre Atlantique ont été actés lors du comité de pilotage (Copil) du 3 mars 2017 :

- Réduction des gaz à effet de serre (GES) de 40% d'ici 2030 (par rapport aux valeurs 2010) pour viser le facteur 4¹ en 2050. Cette réduction des GES s'appuiera sur les objectifs suivants :
 - Réduction de la consommation d'énergies finales de 30% d'ici 2030 (par rapport à 2010)
 - Couverture des consommations finales par des énergies renouvelables à hauteur de 32% en 2030 pour viser 100 % en 2050. 40% de la chaleur (en partie à travers les réseaux de chaleur), 40% de l'électricité et 15% des carburants proviendront de sources renouvelables en 2030.
 - Réduction des émissions biologiques d'ici 2030 de l'ordre de :
 - 25% pour le N₂O
 - 16% pour le CH₄
 - Pour le CO₂ issu de la combustion des déchets via l'incinérateur, les objectifs seront définis au regard des choix qui seront effectués sur la filière déchets : une étude est en cours.
- Réduction des émissions de polluants à hauteur de 30 % d'ici 2030. Le manque de données nous empêche d'être plus précis. Le Copil aligne donc cet objectif sur celui de la réduction d'énergie fossile.
- Outre les objectifs quantitatifs, d'autres objectifs sont fixés :
 - Prévenir les effets du changement climatique sur le territoire et s'y adapter
 - Préserver les puits de carbone (biomasse, terres agricoles et naturelles)
 - Valoriser la production bio-sourcée (matériaux notamment)
 - Coordonner les réseaux énergétiques

Ces objectifs sont en cohérence avec les neuf objectifs réglementaires précisés dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Le contenu du PCEAT est défini par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement. La présente **évaluation environnementale** fait donc partie intégrante du PCAET Auray Quiberon Terre Atlantique.

I.2. Articulations avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination la communauté de communes Auray Quiberon

¹ Facteur 4 : le facteur 4 correspond à la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre en France à l'horizon 2050

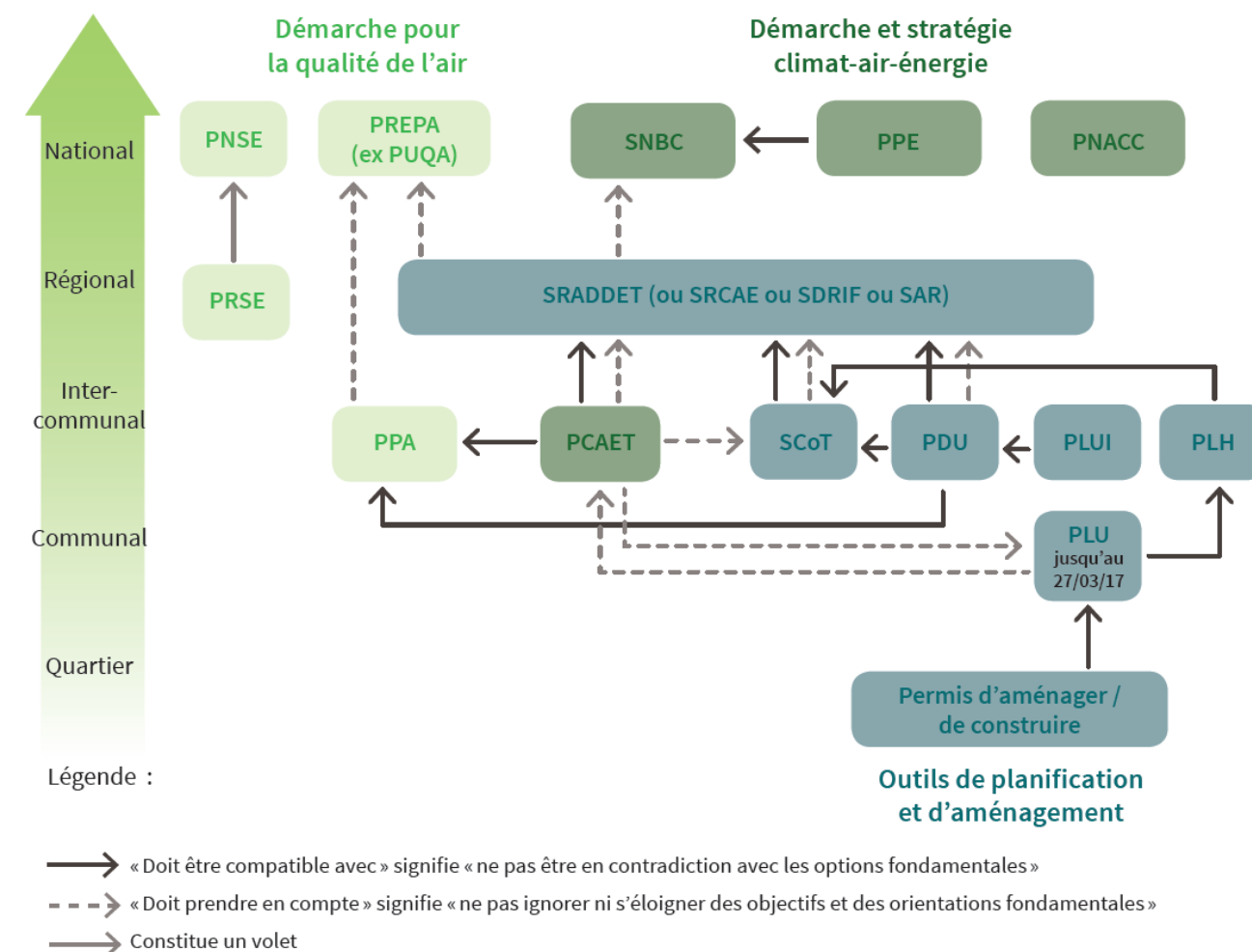


Figure 1 : Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programme (source : ADEME)

Dans le cadre précis du présent PCAET, ce dernier :

- prend en compte
 - le SCoT du Pays d'Auray
 - la stratégie nationale bas carbone (SNBC)
- est compatible avec le SRCAE Bretagne 2013-2018

D'autre part, précisons que :

- la région Bretagne n'est pas pourvue d'un SRADDET. Le Conseil Régional, en date du 9-10-11 février 2017 a approuvé les modalités d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bretagne.
- Le territoire de la communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique ne possède pas de plan de protection de l'atmosphère.

À l'issue de l'approbation du PCAET Auray Quiberon Terre Atlantique, les documents d'urbanisme des communes de la communauté de communes devront le prendre en compte.

I.3. Description de l'état initial de l'environnement et évolution probable

L'aire d'étude est constituée du territoire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) soit 24 communes et une surface de plus de 520 km².

I.3.1. La population et les biens matériels

- **La population**

En 2013, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique présente une population de 84 426 habitants. Cette population augmente très fortement en période estivale (entre 146 000 à 264 000 habitants)

La densité de population est plus élevée que la moyenne française avec 162 habitants au km² (112 pour la France). Auray constitue le pôle démographique principal du territoire.

La croissance démographique continue depuis les années 1970, s'est accélérée depuis 1999, sous l'effet de l'attractivité du littoral et du desserrement des pôles urbains limitrophes (Vannes, Lorient notamment).

La croissance naturelle est très fragile dans le territoire, en raison de son important vieillissement et ce, malgré des tendances à un rajeunissement dans les communes les plus attractives pour les populations actives. La croissance démographique de la Communauté de Communes reste avant tout tirée par l'accueil de nouveaux habitants (solde migratoire fort), ce qui témoigne de l'attractivité du territoire.

- **L'habitat**

La part des résidences secondaires dans le parc de logements du territoire d'AQTA s'élève à 36 % en 2010 (contre 12 % en Bretagne et 18 % dans le Morbihan).

Le parc de résidences principales est essentiellement composé de maisons individuelles (81 %). Ces maisons individuelles appartiennent à 98 % au parc privé et à 2 % au parc HLM. Les logements collectifs appartiennent pour 75 % au parc privé et pour 25 % au parc HLM.

Les chiffres du territoire d'AQTA recouvrent des réalités différentes selon les espaces de vie. Ainsi ce sont près de 50 % du parc privé de l'espace de vie des îles et presqu'île et 45 % pour l'espace de vie Mégalithes qui ont été construits avant 1945 alors que sur l'espace de vie d'Auray, ce parc ne représente que 32 % du parc total (Source : PLH).

- **Les équipements urbains**

Le territoire possède, en 2010, 3 680 équipements recensés par la BPE (Base Permanente des Equipements). Cela représente une très bonne dotation, puisque la densité pour 10 000 habitants s'élève à 431 équipements (330 en France). Toutefois, ramené à la population en équivalents habitants (incluant la présence de la population touristique), l'offre en équipements du territoire d'AQTA ne représente plus qu'une densité de 252 équipements pour 10 000 habitants.

Le niveau d'équipement du territoire doit donc être maintenu, notamment afin de conserver son rôle à l'échelle départementale et de répondre aux besoins de ses populations permanentes et saisonnières.

La Communauté de Communes se compose de 4 polarités d'équipement :

- une polarité régionale : Auray qui offre 653 équipements.
- Trois polarités principales : Quiberon, Carnac et Pluvigner qui ont entre 200 et 500 équipements.

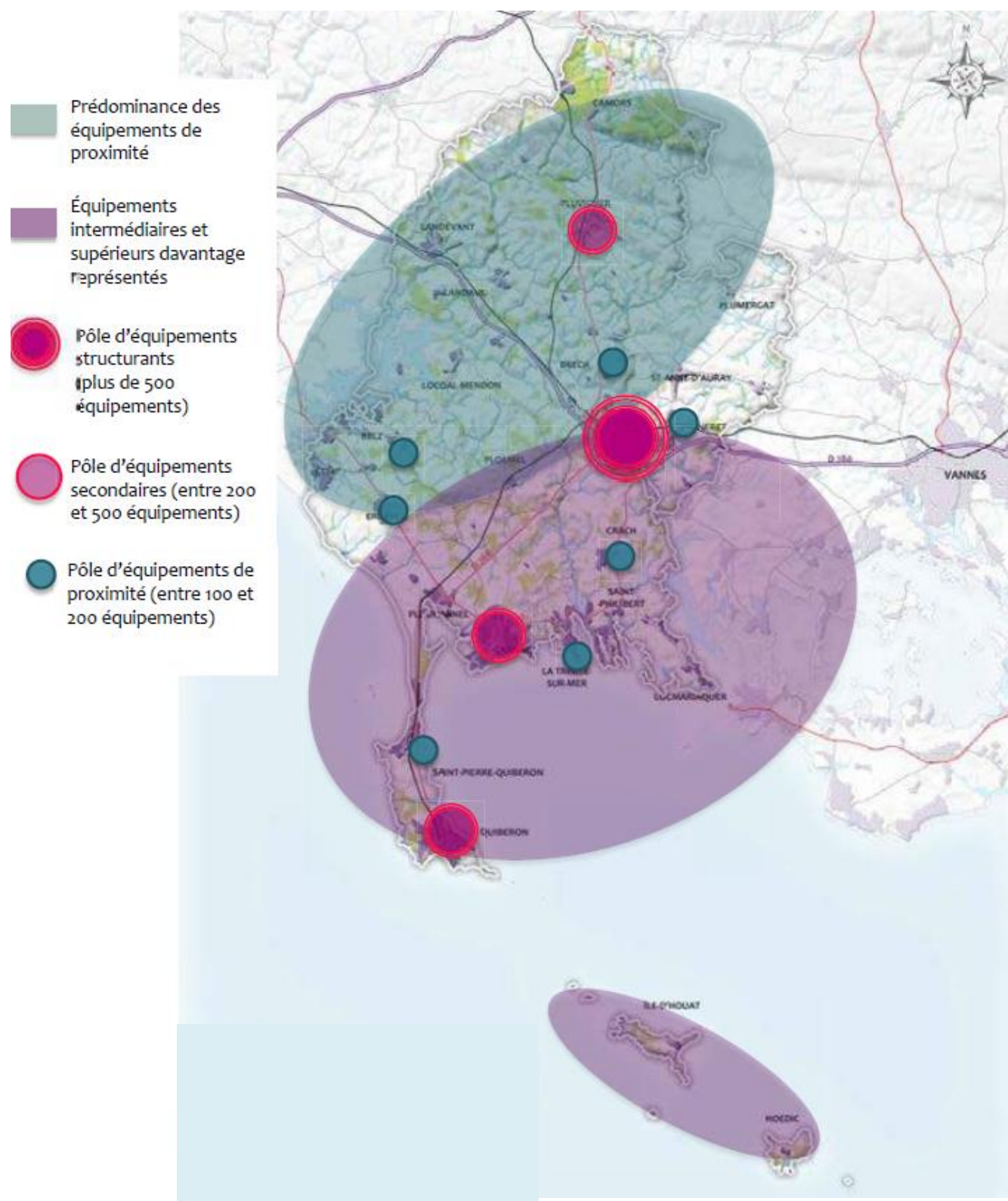


Figure 2 : Organisation des polarités liées aux équipements (Source : SCoT du Pays d'Auray)

• **Les activités économiques et de loisir**

La Communauté de Communes compte en 2013, 27 313 emplois, soit un gain de 390 emplois supplémentaires en 6 ans (+ 65 par an en moyenne) sur l'ensemble du territoire.

Le secteur tertiaire est nettement prédominant, avec 72,8% de l'emploi total.

Les autres grands secteurs économiques sont également bien représentés sur le territoire :

Tableau 1 : Emplois selon le secteur d'activité

	2013			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	27 349	100,0	49,2	81,3
Agriculture	1 199	4,4	26,3	47,1
Industrie	3 896	14,2	36,9	89,2
Construction	2 328	8,5	10,3	71,5
Commerce, transports, services divers	11 909	43,5	49,1	76,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8 017	29,3	70,0	92,1

Les activités économiques directement liées au nautisme, emploient environ 500 personnes, réparties au sein de 140 établissements (Source : Cluster nautique du Morbihan, 2012), qui offrent une palette complète des activités de la filière, de la conception aux services, en passant par la production et la distribution.

Les retombées économiques indirectes du nautisme, via l'image et la fréquentation qu'il génère, sont à cet égard nettement plus importantes.

Distribués sur environ 410 ha des 24 communes de la collectivité, les 34 parcs d'activités comptent plus de 700 entreprises et 4 500 emplois.

Elles se répartissent pour beaucoup autour du pôle d'Auray et le long de la RN165. C'est aussi, essentiellement, dans cet espace que se concentrent les parcs d'activités les plus importants.

I.3.2. Les déplacements

- **Flux et mobilités**

Une analyse visuelle des flux de mobilité met en évidence les relations étroites qu'entretiennent les communes en termes de déplacements.

74 % des déplacements domicile-travail ont lieu au sein même du territoire AQTA. Vannes et Lorient sont les deux principales communes à l'origine de déplacements extérieurs (26 % restants). Elles totalisent à elles seules 40 % des déplacements externes au territoire.

- **Déplacements routiers**

- *Réseau routier*

Au sein du système routier du territoire, Auray constitue une étoile routière, concentrant les routes départementales D22, D768, D17bis, D28, etc.

Le réseau routier est cependant dominé par la N165, qui traverse de manière longitudinale nord-ouest – sud-est le territoire.

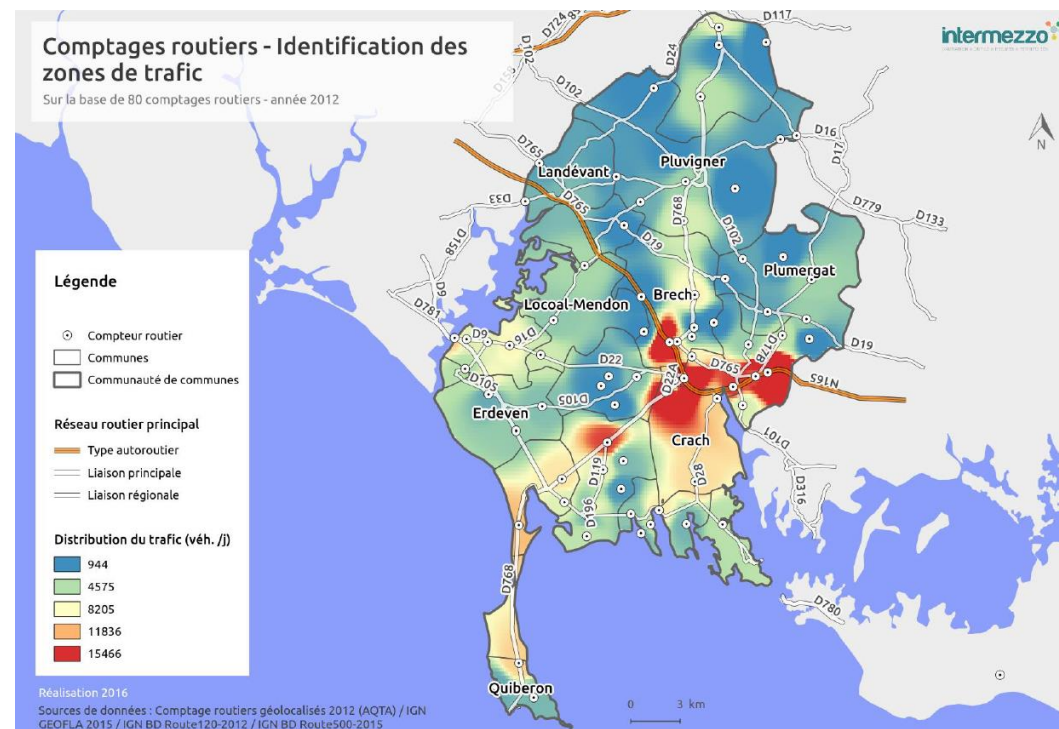


Figure 3 : Identification des zones de trafics importants

Le schéma des déplacements du pays d'Auray précise que la saisonnalité du trafic est très marquée et que l'on assiste quasiment à un doublement du trafic routier en période estivale. Des phénomènes de gêne (trafic supérieur à 750 véhicules par heures) sont assez fréquents sur les zones littorales en période estivale mais ceux de saturation routière sont quasi-inexistants.

- *Co-voiturage*

Le covoiturage est un mode de transport permettant à la fois de mutualiser les dépenses de déplacement et de réduire les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre.

Le territoire compte 370 places de parking de covoiturage sur 1 900 recensées à l'échelle du département, soit 20 % d'entre elles. Les transports en commun

- *TIM, Les lignes du Département du Morbihan et transports scolaires*

La ville d'Auray est bien connectée au réseau de Transport Interurbain du Morbihan (TIM). Ces lignes régulières permettent une desserte vers les principaux bassins d'emplois et équipements scolaires. Les horaires sont adaptés aux migrations pendulaires.

Les transports scolaires s'organisent autour des lignes régulières et de circuits spéciaux pour desservir collèges et lycées des environs. Ce sont près de 18 000 déplacements scolaires qui sont effectués par les scolaires. La plupart de ces flux (de courtes distances) sont effectués quotidiennement. 85 % d'entre eux sont réalisés à destination des communes membres d'AQTA. Auray est la principale destination totalisant 20 % des flux.

- **Transport ferroviaire**

La ligne SNCF ne dispose que d'un seul arrêt sur le territoire : la Gare d'Auray. Néanmoins, celle-ci est bien desservie : on y compte une moyenne de 3 trains par heure, tant au départ qu'à l'arrivée.

Dans la perspective du projet « Bretagne à Grande Vitesse » (Brest et Quimper à 3 heures de Paris par le train, Auray à 2h30), et afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à la gare d'Auray est prévu, associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant. La mise en service est prévue en 2021.

- **Navettes maritimes**

La Compagnie Océane assure l'essentiel des liaisons à destination et origines des ports de Houat et Hoëdic. Elle propose une liaison régulière tout au long de l'année, renforcée pendant la saison touristique.

- **Modes doux**

Le réseau cyclable est bien développé :

- sur la Presqu'île de Quiberon, autour de la ria d'Etel et sur Belle-Ile-en-Mer, contribuant ainsi à une bonne accessibilité aux sites de grand intérêt (paysager, écologique...) ;
- sur l'est du territoire, autour d'Auray et dans le secteur de Pluvigner ;

Le réseau présente un potentiel d'amélioration sur la frange littorale comprise entre Plouharnel et Locmariaquer, notamment en site urbain où le maillage cyclable est moins dense que sur la Presqu'île malgré un niveau touristique fort.

Les sentiers de randonnée forment un réseau important sur le territoire.

- **Les outils de planification urbaine**

Les outils de planification du territoire sont :

- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Auray a été approuvé le 14 février 2014 ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique 2012-2017 a été adopté par le Conseil Communautaire le 25 mars 2016 ;
- Les documents d'urbanisme communaux (POS et PLU)

I.3.3. La santé humaine

- **La qualité de l'air**

Actuellement, les concentrations des principaux polluants atmosphériques présents dans l'air sont en général inférieures aux seuils réglementaires.

Il ressort notamment que des dépassements des valeurs réglementaires sont constatés régulièrement pour l'ozone, lors de périodes climatiques favorables à sa formation, dont les effets touchent à la santé des personnes. Cependant, l'ozone étant très volatil, l'origine des pics n'est pas forcément liée au territoire.

- **La pollution lumineuse**

L'éclairage public constitue une consommation énergétique centrée essentiellement dans les centres urbains et bourgs de la Communauté de communes.

En plus de ce volet de consommation énergétique, l'éclairage public constitue une pollution lumineuse. Elle se matérialise selon trois formes principales que sont le halo lumineux, la lumière éblouissante et la lumière intrusive (ou lumière envahissante).

Les émissions de lumières artificielles perturbent non seulement le paysage naturel nocturne (perte de vision des étoiles en milieu urbain dense) mais impactent également les équilibres et rythmes biologiques de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

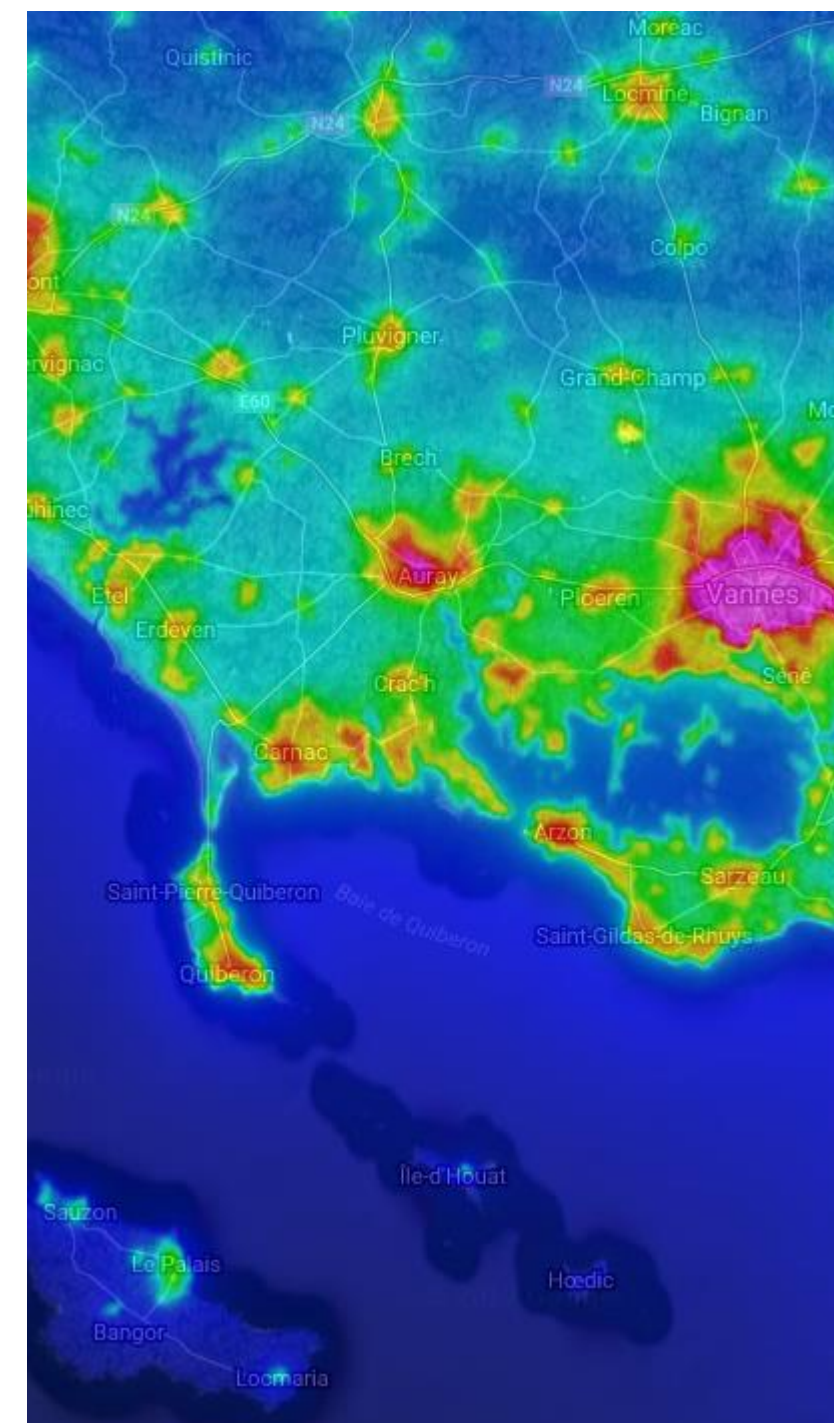


Figure 4 : Carte de la pollution lumineuse au droit du secteur d'étude

- **La chaleur**

Lors de vagues de chaleur, des phénomènes d'îlots de chaleur urbains (ICU) peuvent être observés. Ces phénomènes correspondent à des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales.

Depuis 1959, l'évolution des températures annuelles en Bretagne montre un net réchauffement, de l'ordre de +0,2°C et +0,3°C par décennie. Depuis les années 1990 notamment, une augmentation régulière des températures annuelles est observable.

- **Les radiations**

La présence du radon, gaz radioactif d'origine naturelle, est un facteur de pollution et de risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos.

Au niveau du territoire d'étude, le potentiel radon est de catégorie 3 : potentiel moyen élevé.

- **Les déchets**

En transférant à la Région à horizon 2017 l'élaboration des Plans départementaux des déchets non dangereux et déchets issus du bâtiment, la loi NOTRe fait fortement évoluer les compétences du Département en matière de gestion des déchets. La communauté de communes Auray Quiberon Terres Atlantiques assume la compétence collecte et traitement des déchets. À ceci s'ajoute les points d'apport volontaire.

La gestion des déchets doit faire face à des variations annuelles très importantes. Cependant, les structures sont adaptées aux fluctuations estivales.

I.3.4. Les risques majeurs

Les risques naturels du territoire sont : la submersion marine, le recul du trait de côte, l'inondation terrestre, le feu de forêt, le risque de tempête, de mouvement de terrain, le risque sismique.

Les risques technologiques sont : le risque technologique (pas d'installation SEVESO), la rupture de barrage, le transport de matières dangereuses

I.3.5. La biodiversité

- **Le patrimoine naturel protégé, inventorié et géré**

Le patrimoine naturel protégé du territoire est constitué de : huit sites Natura 2000, quatre arrêtés de protection de biotopes.

Plusieurs zones d'inventaire du patrimoine naturel sont présentes : deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), 38 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La communauté de Communes prend place sur le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

31 espaces naturels sensibles (ENS) acquis par le département du Morbihan sont présents sur le territoire.

Le site dunaire de Gâvres-Quiberon est en cours de labellisation « Opération Grand Site ».

Le Schéma de mise en valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan s'étend sur certaines communes d'AQTA.

- **Les zones humides**

Le réseau hydrographique du territoire étant dense, il est donc lié à un réseau de zones humides dont l'intérêt écologique n'est pas négligeable. Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal a engagé une démarche globale et généralisée de détermination des zones humides sur son territoire.

- **Les milieux naturels remarquables**

Le territoire de la Communauté de Communes présente des milieux naturels remarquables et diversifiés. Les principaux milieux se répartissent en fonction de deux grands secteurs biogéographiques : le secteur littoral et le secteur terrestre.

- **Les continuités et corridors écologiques**

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de région. Le SRCE vise à identifier, maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques, à la fois au sein de la région et en lien avec les autres régions (trame verte, trame bleue).

A travers la trame verte et bleue définie au SCoT, le Pays d'Auray appuie son développement à long terme sur le maintien d'une trame écologique fonctionnelle et préservée, en lien avec ses objectifs d'excellence et de qualité territoriale.

I.3.6. Le sol, le sous-sol et les terres

- **La géologie**

Le sous-sol du département du Morbihan est tout entier contenu dans une entité géologique connue sous le nom de Massif Armoricaïn. Le territoire d'AQTA est localisé sur un socle principalement composé de granite et de Gneiss, deux roches à la structure proche, très solide et imperméable.

- **Le sol**

Dans le Morbihan, de façon générale (mais la variabilité des sols sur le terrain est très grande), on observe plutôt des sols à tendance limoneuse sur substrat schisteux, et des sols à tendance limonosablo-argileuse sur substrat granitique. Par ailleurs, les sols morbihannais sont en moyenne acides (pH de 5,5 à 6,5).

L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire. Parmi ces sites industriels relevant de l'inventaire BASIAS, deux sont répertoriés par la base de donnée BASOL qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement pollués et appelant une action publique.

- **Les terres : l'agriculture**

Au-delà de son rôle identitaire et paysager, le secteur agricole représente, en 2008, pêche et sylviculture incluses, un millier d'établissements et plus de 5% des emplois du territoire (soit environ 1 600 emplois).

En dépit de la relative faible place qu'occupe l'agriculture en termes d'occupation des sols (51%), l'activité agricole est fortement ancrée dans la tradition rurale du territoire, et occupe environ 525 personnes.

Le Pays d'Auray est avant tout un territoire d'élevage. Cette activité représente 39 % des établissements agricoles, de 70% des exploitations agricoles hors activités halieutiques et sylviculture.

I.3.7. L'eau

- **Les eaux souterraines**

- I.3.7.1. **Contexte hydrogéologique**

Le socle géologique du Morbihan ne permet pas le stockage de grandes quantités d'eau. En effet, il présente un réseau de microfissures qui permet un certain stockage d'eau mais le débit est aléatoire et les réserves sont généralement faibles (faible perméabilité du granit). Cependant, l'eau peut localement et temporairement être abondante.

Le territoire est caractérisé par la présence d'une masse d'eau souterraine : la masse d'eau FRGG012 « Golfe du Morbihan ».

- **Les eaux superficielles**

Le territoire est concerné par 3 bassins versants :

- le bassin versant de la ria d'Étel à l'ouest ;
- le bassin versant de la Rivière d'Auray, sous bassin du bassin versant du golfe du Morbihan à l'ouest ;
- le bassin versant de l'Evel, affluent du Blavet à l'extrémité nord.

L'ensemble du territoire est sillonné par un réseau hydrographique très étendu avec la présence de nombreux cours d'eau aux débits variables suivant les saisons.

- **La ressource en eau**

La ressource en eau est principalement issue des eaux de surface par l'intermédiaire de barrages. A ceci s'ajoutent des forages dans quelques petites nappes du socle granitique.

- **Les outils de gestion des eaux**

Les outils de gestion des eaux d'AQTA sont :

- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire – Bretagne
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Blavet » et « Golfe du Morbihan et Ria d'Étel ».

I.3.8. Le climat

Situé au sud de la péninsule bretonne, la Communauté de communes appartient à une zone de climat tempéré de type océanique de la façade Atlantique de l'Europe. Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides.

Les îles du territoire (Houat, Belle-Île et Hoëdic) sont les espaces les plus secs et les plus chauds du territoire du SCOT et plus l'on progresse vers l'intérieur des terres, plus le climat devient froid et humide.

I.3.9. Le patrimoine culturel

Le territoire présente une identité architecturale et patrimoniale forte.

Sur le territoire, environ 300 édifices et sites mégalithiques bénéficient d'un classement au titre des monuments historiques et nombre d'autres figurent dans l'inventaire.

La commune d'Auray dispose d'un patrimoine bâti remarquable, marqué par son histoire et lié aux différentes étapes de son développement. Elle dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, qu'elle transforme en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre de la révision de son Plan local d'urbanisme.

Les sites archéologiques inventoriés par la DRAC Bretagne et l'Institut national de recherche archéologique (INRAP) se traduisent par des zones relevant de prescriptions issues du Code du patrimoine et des zones localisées à titre d'information. De nombreuses zones de présomption de prescriptions archéologiques et zones de sensibilité archéologique sont concernées par le secteur d'étude.

I.3.10. Le paysage

Le territoire se caractérise avant tout par des spécificités géomorphologiques qui dessinent un territoire aux contours parfois très tortueux. Le Pays présente une diversité particulièrement importante de motifs paysagers. Les perceptions et les ambiances qui sont offertes dévoilent à travers cinq grands ensembles présentant eux-mêmes une diversité intrinsèque :

- la Plaine de Pluvigner au sein de laquelle se distingue la forêt de Camors ;
- la ria d'Étel ;
- l'Entre rivières qui recouvre la Plaine de Sainte-Anne d'Auray et la Rivière d'Auray ;
- le Littoral qui se compose des dunes et plages de Gâvres à Plouharnel, de la Presqu'île de Quiberon et de la Côte des Mégalithes ;
- les îles : Houat et Hoëdic.

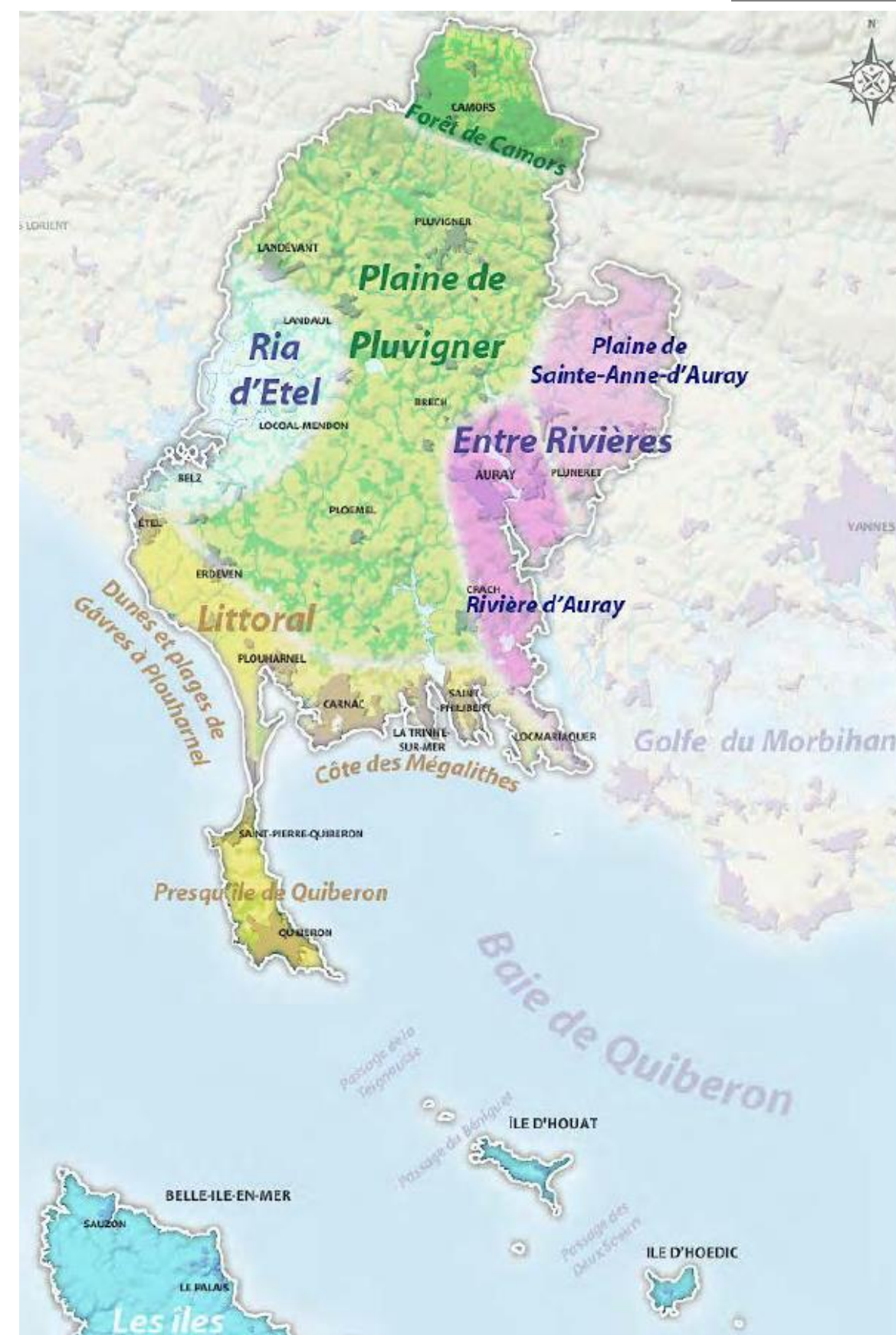


Figure 5 : Entités paysagères

I.3.11. Évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du plan

L'absence de mise en œuvre du plan signifie qu'aucune démarche en faveur de la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des consommations énergétiques n'est prévue.

Les évolutions probables du territoire dans ces circonstances pourront toucher :

- La population et les biens matériels
- Les activités et les paysages,
- Les sols et l'agriculture, la santé humaine
- La biodiversité

I.4. Diagnostic climat-air-énergie

I.4.1. Climat-Air-Energie

Les énergies fossiles représentent 70 % des consommations d'énergie du territoire, dont 50 % pour les produits pétroliers, le reste des besoins étant couverts par l'électricité (25%) et les énergies renouvelables, de la biomasse essentiellement pour 5%.

Le bâtiment (tertiaire et résidentiel) consomme 52 % de l'énergie finale sur le territoire d'AQTA, dont 37 % pour le seul secteur résidentiel. Viennent ensuite le transport avec 38 % des consommations (dont 30 % pour le transport de voyageurs) puis l'industrie (7 %) et l'agriculture (2 %) et la pêche (1 %).

Chaque année sur le territoire d'AQTA, ce sont près de 170 millions d'euros qui sont consacrés à l'achat d'énergie sur le territoire de la communauté de communes (hors énergie grise). 81% de la facture concerne le secteur résidentiel (69 millions – prix 2015) et les transports (67 millions – prix 2015).

L'habitat est le principal contributeur aux émissions de poussières et de COV, tandis que les transports sont majoritaires dans les émissions de NOx (60%) et fortement contributeur dans les émissions de poussières (1/3 des PM10 et 45% des PM2.5). L'agriculture est à l'origine des émissions de NH3 et contribue au tiers des émissions de NOx et de PM10.

Les émissions de gaz à effet de serre (459 milliers de tonnes équivalent CO2) sont composées à 77% de dioxyde carbone (CO2, liées à la combustion d'énergie), pour 15 % de méthane (CH4, émis notamment par les activités d'élevage) et pour 5 % de protoxyde d'azote (N2O, liées notamment aux grandes cultures).

Les sols et la biomasse peuvent stocker du carbone. On estime à 36 949 tonnes équivalent CO2 (65 000 de stockage supplémentaire-28 000 de libération) le carbone absorbé en moyenne chaque année sur le territoire.

I.4.2. Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Depuis 1959, l'évolution des températures annuelles en Bretagne montre un net réchauffement, de l'ordre de +0,2°C et +0,3°C par décennie. Quel que soit les scénarios, le territoire va devoir s'adapter au changement climatique. Les principales tendances simulées à l'horizon 2100 se déclinent à l'échelle régionale par :

- Une augmentation des températures au cours du XXI^{ème} siècle à l'échelle de la Bretagne ;
- La hausse pourrait atteindre 3°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 dans le cas du scénario le plus pessimiste (RCP8.5) ;
- Les précipitations annuelles évolueront peu ;
- Un assèchement des sols de plus en plus marqué sur la période et en toute saison

Des événements extrêmes plus nombreux et une évolution de la rose des vents lors des tempêtes pouvant rendre caduques certaines protections. Ces tempêtes sont susceptibles de provoquer des phénomènes de submersion sur le littoral.

I.4.3. Les enjeux prioritaires

Le diagnostic réalisé en phase d'élaboration du PCAET a permis d'identifier les enjeux prioritaires en matière de transition air énergie climat :

- La facture énergétique du territoire a été estimée à 170 millions d'euros par an. Un des enjeux majeurs du PCAET est de réduire la facture énergétique et la dépendance du territoire aux produits pétroliers qui représentent 50 % des énergies utilisées. Cela passera par une réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Cette transition énergétique permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions polluantes. Cependant, des mesures spécifiques doivent concerner les émissions non liées aux consommations d'énergie.
- Pour cela, il s'agira de rénover massivement le bâti résidentiel et tertiaire (représentant plus de 50 % des consommations d'énergie) afin de diminuer les consommations d'énergie de chauffage et les émissions de GES associées, en priorité, lorsqu'il a été construit avant 1990. Intensification de la rénovation en lien avec la plateforme intercommunale de la rénovation de l'habitat / maison du logement. Dans le résidentiel :
 - le fioul comme énergie de chauffage représente une part importante qu'il faut substituer par une énergie d'origine renouvelable comme le bois – en s'assurant que des travaux préalables soient réalisés sur l'enveloppe thermique des logements.
 - Les équipements dans le neuf ne reposent pas assez sur des énergies renouvelables. Il s'agira donc de promouvoir les équipements de chauffage à bois performants dans le neuf et en remplacement de systèmes anciens et / ou à mauvais rendement.
- Dans le secteur des transports, aujourd'hui 1^{er} émetteur de GES, la voiture est ultra majoritaire, y compris sur les déplacements courts. Il s'agit donc de :
 - Développer la mobilité douce à travers l'aménagement d'infrastructures dédiées et une meilleure communication
 - Promouvoir les transports collectifs et les alternatives à « l'autosolisme » en développant le covoiturage
- Le territoire est très attractif pour l'activité touristique, ce qui engendre des besoins saisonniers supplémentaires en énergie. Il s'agira donc de promouvoir un tourisme durable : réduction des flux routiers et proposition d'alternatives, implication des hébergements et des lieux d'attraction.

- La part d'énergie renouvelable est aujourd'hui faible (4,5% des consommations d'énergie finale - soit 80 GWh). Il s'agira donc :
 - D'augmenter la part de couverture des consommations d'énergie par la production locale : notamment le bois énergie, à travers la valorisation du bocage pour la production de chaleur
 - De promouvoir l'installation de systèmes solaires thermiques pour assurer les besoins d'eau chaude sanitaire (ECS) dans les logements neufs, les logements existants équipés d'une boucle d'eau chaude ainsi que les infrastructures de tourisme à vocation d'hébergement (campings, hôtels)
 - De développer l'éolien (y compris offshore) et le photovoltaïque pour la production d'électricité
 - D'innover sur les systèmes de production d'énergie d'origine marine, à l'image de l'installation de l'hydrolienne de la ria d'Étel
- Maintenir le niveau de séquestration du carbone en développant le bois énergie et le bois d'œuvre
- Le territoire, notamment (mais pas uniquement) du fait de son caractère littoral est particulièrement sensible aux impacts du changement climatique. Il s'agira notamment de :
 - Adapter la conchyliculture et la pêche aux nouvelles conditions climatiques
 - Permettre le maintien des conditions d'une agriculture d'élevage en minimisant le stress hydrique et l'apparition de nouvelles maladies
 - Assurer les conditions de résilience et une bonne information relative aux risques climatiques majeurs (tempêtes, submersions marines, inondations)
- Le territoire possède un tissu dense d'acteurs locaux engagés sur les problématiques de la transition. Il s'agira d'engager les différents chantiers de la transition énergétique avec ce réseau d'acteurs (institutionnels, tissu économique et associatif notamment). Citons parmi eux : la SEM Morbihan Énergies, le réseau Taranis, Enercoop Bretagne, la SCIC Lucioles Énergies, etc.

I.4.4. Évolution probable du climat, de l'air et de l'énergie sans mise en œuvre du plan

Un scénario sans mise en œuvre du PCAET conduira à une augmentation des consommations d'énergie, au non développement des énergies renouvelables, et à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

Des consommations d'énergie en augmentation :

Dans ce scénario, la hausse du nombre d'habitants entraîne une augmentation forte du nombre de résidences principales, de déplacements, de transports de marchandises ainsi que de nouvelles activités économiques. Pour chacun de ces secteurs, peu d'efforts sont investis en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.

La consommation d'énergie pourrait croître de près d'un quart (24%).

Une production d'énergie renouvelable qui progresse peu :

Au fil de l'eau, il n'y a pas de nouveaux investissements qui sont effectués. La progression des installations de pompes à chaleur dans le neuf et du photovoltaïque en toiture se poursuit. Du fait de l'augmentation des consommations, le taux de couverture des consommations d'énergie passe de 4,6% à 4,3% en 2030

Les émissions de gaz à effet de serre augmentent.

Un scénario sans mise en œuvre du PCAET aura pour conséquence une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, du fait de la poursuite de la consommation d'énergie, d'un mix énergétique reposant sur des énergies fossiles ainsi qu'une inaction sur les émissions non énergétiques.

La séquestration de carbone se dégrade dans les forêts du fait des différents épisodes caniculaires et de la non valorisation du bois, notamment en matériaux de construction. Le linéaire de haies ne progresse pas.

Il est difficile d'estimer cette diminution car les paramètres sont nombreux.

Les émissions de polluants en augmentation.

Un scénario sans mise en œuvre du PCAET aura également pour conséquence une augmentation des émissions de polluants pour les mêmes raisons.

I.5. Solutions de substitution et raison du choix du plan

Le projet de PCAET n'a pas fait l'objet de solutions de substitution.

En effet la solution retenue est celle ayant fait l'objet de la participation la plus large des acteurs du territoire à l'appropriation du bilan (gaz à effet de serre, consommations d'énergies, exposition du territoire aux risques liés au changement climatique...) et à la construction d'un plan d'actions.

Le PCAET retenu concerne alors la communauté de communes, les communes du territoire mais également des acteurs associatifs, économiques, des opérateurs de réseaux...

Le choix du plan d'actions résulte donc d'une démarche participative ayant associé les acteurs du territoire reconnus pour leur intérêt porté aux démarches en faveur du développement durable et de la transition énergétique (associations, chambres consulaires, groupement professionnels, opérateurs de réseaux, syndicat départemental de l'énergie...).

Le choix des thèmes de travail, « collectivités exemplaires, politiques publiques de transition, le territoire ressource, sortir des énergies fossiles » a été guidé par les finalités assignées au plan, à savoir l'atténuation des émissions d'une part, l'adaptation au changement climatique d'autre part. Ces thèmes se sont imposés au regard des éléments livrés par le diagnostic du territoire. Par ailleurs, les items déclinés par thèmes permettent de proposer des actions qui dans leur globalité répondent aux

objectifs réglementaires à savoir, « réduction des gaz à effet de serre, stockage du carbone, maîtrise de l'énergie, déploiement d'énergies renouvelables, déploiement des réseaux de chaleur, production bio-sourcée, lutte contre la pollution atmosphérique, les réseaux d'énergie, l'adaptation ».

Les ateliers se sont tenus sur la période de novembre 2016 à janvier 2017, puis ont été suivis de quelques contributions à l'initiative de participants qui ont souhaité enrichir leur(s) contribution(s) initiale(s).

I.6. La stratégie de mise en œuvre du PCAET

Le PCAET de la CC Auray Quiberon Terres Atlantique vise une réduction des consommations d'énergie et une augmentation de la production d'énergie renouvelable. Cette transition énergétique doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions polluantes. Cependant, des mesures spécifiques concerneront les émissions non liées aux consommations d'énergie.

Si le PCAET n'est pas mis en œuvre, le territoire connaîtrait une augmentation des consommations d'énergie et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. La mise en œuvre du PCAET est ainsi indispensable à l'atteinte des objectifs de transition.

Il s'agira de rénover massivement le bâti résidentiel et tertiaire (représentant plus de 50 % des consommations d'énergie) afin de diminuer les consommations d'énergie de chauffage et les émissions de GES associées, en priorité, lorsqu'il a été construit avant 1990. Le programme d'actions s'appuiera sur la maison du logement, déjà en place. Il s'agira également de sortir du fioul et de développer les énergies renouvelables dans les logements. Enfin, les biomatériaux devront être de plus en plus utilisés pour renforcer la séquestration de carbone sur le territoire, en particulier dans les nouveaux logements.

Dans le champ de la mobilité, il s'agit de sortir de la dépendance à la voiture en proposant des alternatives et en limitant les déplacements. Deux axes principaux composent la stratégie : développer la mobilité douce à travers l'aménagement d'infrastructures dédiées et promouvoir les transports collectifs et les alternatives à « l'autosolisme » en développant le covoiturage.

Le territoire est très attractif pour l'activité touristique, ce qui engendre des besoins saisonniers supplémentaires en énergie. Le PCAET vise la promotion d'un tourisme durable : réduction des flux routiers et proposition d'alternatives, implication des hébergements et des lieux d'attraction.

La part d'énergie renouvelable est aujourd'hui faible (4,5% des consommations d'énergie finale - soit 80 GWh). Il s'agira donc de développer les filières de production de chaleur (biomasse, solaire thermique), d'électricité et de biogaz. Le territoire compte notamment sur la consolidation et le développement de la filière bois bocage en s'appuyant sur les programmes régionaux en cours (Breizh Bois Bocage notamment).

Etant donné le caractère littoral du territoire et de l'évolution rapide du changement climatique, la communauté de communes souhaite également anticiper et s'adapter au changement climatique. Il s'agit de préserver les milieux naturels (le territoire compte plusieurs zones NATURA2000) ainsi que les activités économiques (conchyliculture, agriculture, tourisme).

Les différentes actions du PCAET doivent contribuer à améliorer la santé des populations, notamment en réduisant la sédentarité des populations grâce à une mobilité plus active, en réduisant leurs expositions aux émissions de polluants et par l'amélioration du confort d'hiver et du confort d'été des logements.

Le territoire possède un tissu dense d'acteurs locaux engagés sur les problématiques de la transition. Il s'agira de mettre en œuvre les différents chantiers de la transition énergétique avec ce réseau d'acteurs (institutionnels, tissu économique et associatif notamment).

Les objectifs quantitatifs retenus sont les suivants : **Réduction des gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030** (par rapport aux valeurs 2010) pour viser le facteur 4 en 2050. Cette réduction des GES s'appuiera sur les objectifs suivants :

- Réduction de la consommation d'énergies finales de 30% d'ici 2030 (par rapport à 2010)
- Couverture des consommations finales par des énergies renouvelables à hauteur de 30% en 2030 pour viser 100 % en 2050. 40% de la chaleur (en partie à travers les réseaux de chaleur), 40% de l'électricité et 15% des carburants proviendront de sources renouvelables en 2030.
- Réduction des émissions biologiques d'ici 2030 de l'ordre de 25% pour le N2O et de 16% pour le CH4
- Pour le CO2 issu de la combustion des déchets via l'incinérateur, les objectifs seront définis au regard des choix qui seront effectués sur la filière déchets : une étude est en cours.
- **Réduction des émissions de polluants** à hauteur de 30 % d'ici 2030.

I.7. Le plan d'actions du PCAET

Le plan d'actions du PCAET a été construit après plusieurs ateliers de travail réunissant des participants issus du territoire : communes, institutionnels, associations, services de l'état. Suite à ces ateliers, la Communauté de Communes a travaillé avec les potentiels porteurs de projets pour définir les objectifs et les conditions de mises en œuvre.

Ce plan d'actions vise à répondre aux enjeux identifiés et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Il s'articule autour de quatre axes qui concernent la Communauté de Communes comme organisation mais également comme territoire :

1 : Engager une politique de relocalisation de l'économie

Ce premier axe se décline en deux orientations :

- Valoriser les ressources énergétiques du territoire
- Valoriser les ressources en matière et matériaux du territoire

Il s'agit de valoriser les richesses du territoire en développant une économie des circuits courts locaux afin de développer des filières d'approvisionnement énergétiques locales et de s'engager dans une économie circulaire, économe en ressource.

2 : Réduire la vulnérabilité énergétique et climatique

Cet axe comprend quatre orientations qui visent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de polluants et de gaz à effet de serre :

- Conforter la politique Aménagement et Habitat de l'intercommunalité en renforçant ses actions portant sur les enjeux énergétiques et climatiques du territoire. Cette politique est un angle fort de la collectivité aujourd'hui. Il s'agit donc de s'appuyer sur celle-ci en la renforçant pour atteindre les objectifs du PCAET. Les problématiques air énergie climat doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme et programmatique pour renforcer la cohérence
- Renforcer la performance énergétique du parc de bâtiments en activité
- Développer les alternatives de mobilité durable
- Soutenir les filières locales et les entreprises du territoire

3 : Mettre en œuvre une stratégie énergétique opérationnelle visant à l'exemplarité de la collectivité

Deux orientations structurent cet axe : une première sur les déplacements et sur la flotte de véhicules et une deuxième qui vise à organiser l'économie circulaire pour limiter la consommation de matière (bourse de réemploi).




- Agir sur les déplacements
- Agir sur les émissions de GES non énergétiques




4 : Engager une mutation/adaptation du territoire et des pratiques des acteurs et citoyens




Cet axe comprend deux orientations visant à mobiliser le territoire sur les enjeux climat air climat :




- Sensibiliser, expérimenter et partager la transition/réorienter vers une économie de la durabilité
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

I.8. Description des effets notables du plan

	 Incidence positive pour l'environnement	 Incidence neutre ou nulle pour l'environnement	 Incidence négative pour l'environnement
Population	Création de lien social (coworking, covoiturage, économie circulaire, bourse de réemploi) Proposition de nouveaux services (collecte		Sentiment de perte d'indépendance lors de l'utilisation des transports collectifs et du covoiturage, cependant, les actions du PCAET sont incitatives mais non obligatoires

	 Incidence positive pour l'environnement	 Incidence neutre ou nulle pour l'environnement	 Incidence négative pour l'environnement
Habitat	Augmenter le nombre de rénovations Maîtrise des consommations Confort des usagers Développement du bioclimatisme Économie d'énergie Développement du panel énergétique	Prise en charge du cout des rénovations par les propriétaires avec aides financières	
Équipements urbains		coût de construction et d'exploitation des nouvelles installations et infrastructures	Nuisances en phase travaux sur les espaces urbains
Activités économiques et de loisir	Maîtrise des coûts de gestion des déchets des entreprises Développement de l'emploi (économie circulaire). Développement d'une activité économique locale Formation des entreprises du bâtiment		
Déplacements	Diminution du trafic global de véhicules et spécialement des véhicules consommateurs d'énergies fossiles		Impacts potentiels des nouvelles infrastructures sur l'environnement et dérangement en phase travaux.
Qualité de l'air	Amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions des gaz à effets de serre - Réduction des gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030		
Pollution lumineuse	Modernisation de l'éclairage public		
Chaleur	Amélioration de l'habitat Développement du réseau de chaleur		

	 Incidence positive pour l'environnement	 Incidence neutre ou nulle pour l'environnement	 Incidence négative pour l'environnement
	Amélioration du tri des déchets donc moins de rejets dans l'atmosphère		
Déchets	Réduction de la quantité de déchets par leur valorisation Développement d'une économie locale Augmentation de la valorisation des déchets Création d'une bourse de réemploi Recycler ou valoriser 65 % des tonnages de déchets en 2025 Réduire de 10% les déchets ménagers en 2020 Recycler 70% des déchets du BTP	Surcoût de la valorisation des déchets à la source compensé par la diminution du coût de traitement en déchèterie	
Bruit	Diminution du trafic routier donc des nuisances sonores routières		
Biodiversité	Effet indirect du PCAET lié à la prise en compte du changement climatiques Modernisation de l'éclairage public ayant un bienfait sur la faune nocturne Diminution de la pression touristique sur les milieux naturels Diminution de l'usage de produits phytosanitaires dans l'agriculture		Impacts potentiels des nouveaux aménagements sur des secteurs non urbanisés
Sol, sous-sol et terres	Amélioration de la qualité des sols par la diminution de l'usage de produits phytosanitaires dans l'agriculture, le tri des déchets		Consommation potentielle d'espace pour des nouveaux aménagements
Eau	Amélioration de la qualité des eaux par la diminution de l'usage de produits		


	 Incidence positive pour l'environnement	 Incidence neutre ou nulle pour l'environnement	 Incidence négative pour l'environnement
	phytosanitaires dans l'agriculture, le tri des déchets, la diminution du trafic routier Réduction des consommations d'eau		
Climat	Contribution globale à la lutte contre le changement climatique terrestre Diminution des émissions de gaz à effet de serre		
Paysage		Limitation des changements paysagers et des modifications de végétation	

I.9. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les effets négatifs du PCAET d'AQTA sont très peu nombreux au regard du volume d'effets positifs.

Les mesures proposées pour éviter les effets négatifs ont été directement injectées dans le cadre de l'élaboration des actions du PCAET. Sont donc présentées ci-après uniquement les mesures de réduction.

Aucune mesure de compensation n'est envisagée.

	 Incidence négative pour l'environnement	Mesure proposée
Population	Sentiment de perte d'indépendance lors de l'utilisation des transports collectifs et du covoiturage, cependant, les actions du PCAET sont incitatives mais non obligatoires	Afin d'accroître la flexibilité des systèmes de covoiturage, une plate-forme participative sera développée par AQTA
Équipements urbains	Nuisances en phase travaux sur les espaces urbains	Les mesures spécifiques à chaque type d'aménagement seront développées, dans le cadre des études de détail de chaque projet. La collectivité réalisera un plan de gestion et de réduction des nuisances potentielles.
Déplacements	Impacts potentiels des nouvelles infrastructures sur l'environnement et dérangement en phase travaux.	
Biodiversité	Impacts potentiels des nouveaux aménagements sur des secteurs non urbanisés	La réalisation de nouveaux aménagements sur des secteurs actuellement non urbanisés feront l'objet d'études écologiques spécifiques afin de définir les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre.
Sol, sous-sol et terres	Consommation potentielle d'espace pour des nouveaux aménagements	Le choix des sites d'implantation des aménagements en faveur du PCAET (installations énergétiques, aménagement pour modes actifs...) se fera en lien avec les documents d'urbanisme des communes. Le choix de site se fera de préférentiellement sur des zones urbaines ou à urbanisées.

I.10. Présentation des indicateurs de suivi des effets

Les indicateurs de suivis présentés ci-après permettent de suivre les incidences des actions du PCAET sur l'environnement (impacts et mesures mises en œuvre). Ils viennent donc en complément des mesures de suivi des actions détaillées sur chaque fiche action.

Seuls les indicateurs de suivi des effets négatifs du PCAET sont donc présentés ici :

Effet négatif du PCAET sur l'environnement	Indicateur de suivi	Fréquence	Acteur	Donnée 2017
Perte d'indépendance des usagers du covoiturage et allongement des temps de parcours	Réalisation d'une enquête auprès des utilisateurs de la plate-forme afin de juger de sa pertinence et de la réponse apportée aux utilisateurs	1 an après la mise en service puis 4 ans après la mise en service	AQTA	Donnée non évaluable
Incidences négatives des phases de travaux	Intégration dans chaque marché travaux des collectivités de mesures proposées	Chaque marché	Vérification par AQTA	Donnée non évaluable
Atteinte à la biodiversité	Nombre de projet urbain porté par les collectivités et nombre d'expertises écologiques réalisées	Bilan annuel	Synthèse par AQTA	Donnée non évaluable
Consommation d'espace	Répartition des surfaces de projets des collectivités (en lien avec PCAET) par zonage de PLU	Bilan annuel	Synthèse AQTA	Donnée non évaluable

I.11. Évaluation des incidences du plan sur le réseau Natura 2000

Huit sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire d'AQTA :

- ZSC n°FR5300033 Iles Houat – Hoëdic
- ZSC n°FR5300027 Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées
- ZSC n°FR5300028 Ria d'Étel
- ZSC n°FR5302001 Chiroptères du Morbihan
- ZPS n°FR5312011 Iles Houat – Hoëdic
- ZPS n°FR5310093 Baie de Quiberon
- ZPS n°FR5310086 Golfe du Morbihan

Les actions du PCAET n'auront aucune incidence négative directe sur les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS). En effet, le plan vise à améliorer l'environnement global du territoire et ne générera directement aucune urbanisation.

Le PCAET n'engendrera aucune perte ni dégradation d'habitat d'intérêt communautaire, il n'aura pas d'incidence négative sur les espèces ayant justifié la désignation des différents sites.

Le PCAET grâce à ses actions pour la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions polluantes (déchets, pollution atmosphériques, du sol, des eaux) permettra d'améliorer la préservation des sites Natura 200 situés à sa proximité.

I.12. Présentation des méthodes utilisées

Afin d'établir l'état initial du site, les incidences du plan et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines, des visites du territoire et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur d'autres documents de planification.

En fonction de la nature des informations requises et des données effectivement disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- une approche dite « globale » portant sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes ;
- une approche plus ponctuelle, où les données portent sur une zone d'étude plus restreinte.

La présentation du plan, des solutions de substitution et la justification des motifs pour lesquels de plan a été retenu ont été élaborés à partir :

- des décisions politiques des comités de pilotage,
- des éléments techniques issus des réflexions de l'équipe de travail.

Les méthodes d'évaluation des impacts utilisées dans cette étude sont conformes aux textes réglementaires en vigueur. Elles sont basées sur diverses sources :

- retours d'expériences d'évaluation environnementales de document de planification type SCOT,
- de l'avis de l'Autorité Environnementale concernant le PCAET de Cergy-Pontoise (n°2017-32),
- guides méthodologiques (PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre de l'ADEME de 2016, Guide de préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique du CGDD de mai 2015, guide CEREMA Centre Est, Guide d'interprétation de la réforme du 3/08/2016 du ministère de la transition écologique et solidaire...).

Une grille d'analyse multicritère a été adoptée dans le présent cas pour analyser les incidences positives et négatives des actions du plan sur l'environnement.